



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019
19 heures 00

GF/AS

N° 002480

Administration
Générale - Lancement
de la procédure
d'appel d'offres pour
l'achat d'énergies et
la fourniture de
services associés
pour le compte de la
Commune d'Apt, du
GIP de Restauration
du Pays d'Apt
Luberon, du Syndicat
Intercommunal de
Ramassage et de
Traitement des
Ordures Ménagères
(SIRTOM) de la
Région d'Apt et de la
Résidence Autonomie
Français RUSTIN.

Affiché le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 17 décembre 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (5e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que par délibération n° 1893 du 4 novembre 2015 Madame le Maire a été autorisée à lancer une consultation pour la passation d'un accord-cadre sur appel d'offres ouvert concernant la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique active.

Cette consultation avait été réalisée pour le compte du groupement de commandes constitué par la Commune d'Apt, la Résidence Autonomie (CCAS) et le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région d'Apt et dont la création avait été approuvée par la délibération n° 1823 du 8 avril 2015.

Il est rappelé au conseil que par délibération n° 1950 du 26 janvier 2016 prenant acte de la création du Groupement d'Intérêt Public de Restauration du Pays d'Apt Luberon, ce dernier s'est substitué à la Commune d'Apt dans ses droits et obligations pour les contrats et conventions conclus antérieurement.

Le conseil est informé que l'accord-cadre conclu avec Électricité de France SA arrive à échéance le 31 décembre 2019 et qu'une nouvelle consultation doit être organisée.

Le conseil est informé des caractéristiques de la nouvelle consultation.

Il s'agit d'un marché à procédure d'appel d'offres ouvert avec un seul opérateur économique, sans minimum ni maximum, passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Ce marché est passé pour le compte des membres du groupement de commande ci-après désignés : Commune d'Apt, Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région d'Apt, Résidence Autonomie Français RUSTIN et GIP de Restauration du Pays d'Apt

Luberon.

Compte tenu de son objet et afin de ne pas complexifier son exécution, le marché n'est pas alloti. Il concerne l'approvisionnement des points de livraison haute tension et basse tension >36 KVA, l'approvisionnement les points de livraison haute tension et basse tension ≤ 36 KVA ainsi que l'Éclairage Public.

Outre la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique active, le marché porte sur la fourniture de services associés tels que :

- Le suivi en ligne et l'édition de fichiers de restitutions des données de consommations.
- La gestion de l'énergie au travers de réunions de bilan.
- L'optimisation des contrats d'accès au réseau.
- L'assistance à l'optimisation de puissance souscrite.
- Les échanges avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Sur la base des inventaires transmis par le titulaire du marché en cours, le marché porte sur 172 points de livraison répartis comme suit :

- 1 pour la Résidence Autonomie François RUSTIN.
- 1 pour le GIP de Restauration du Pays d'Apt.
- 7 pour le SIRTOM de la Région d'Apt répartis sur Apt, Oppède, Sault, Viens et Gargas.
- 163 pour la Commune d'Apt.

Sur la base des inventaires transmis par le titulaire du marché en cours, la consommation globale (Éclairage Public inclus) en 2018 s'élevait à de 2 574 017 kWh.

Pour la seule Commune d'Apt et au regard de la synthèse établie pour l'exercice 2018 par le titulaire du contrat en cours, le coût de la fourniture et de l'acheminement d'énergie électrique active représentait un montant de 248 326 € HT. En intégrant les taxes et contributions ainsi que la TVA, le coût est de 404 845 € TTC.

Le nouveau marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et s'achèvera le 31 décembre 2021. Il pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée d'un an. Conformément à l'article L 2125-1 du Code de la Commande Publique, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix des fournitures jugés au regard du total du DQE noté sur 20 points pondéré à 60%.
- Qualité technique notée sur 20 points d'après le mémoire technique pondéré à 40%.
 - Organisation : noté sur 3 points
 - Facturation et les modalités de facturation: noté sur 4 points
 - Outil de suivi en ligne : noté sur 3 points
 - Gestion de l'énergie : noté sur 2 points
 - Relation clientèle : noté sur 4 points
 - Optimisations : noté sur 4 points

La date limite de remise des offres est fixée le 26 décembre 2019 à 12h00. Concernant le critère financier, les offres des candidats auront une durée de validité de 72 heures à compter de cette date limite.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des informations qui lui ont été communiquées.

APPROUVE la consultation objet de la présente.

DÉLÈGUE en application du 4^o de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à Madame le Maire tout pouvoir pour préparer, passer, exécuter (y compris la résiliation) et régler le marché relatif à l'achat d'énergie et à la fourniture de services associés.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**

